

Fonds d'investissement pour les jeunes Lignes directrices

Qu'est-ce que le Fonds d'investissement pour les jeunes?

Le Fonds d'investissement pour les jeunes (FIJ) est un programme visant à financer des projets mis sur pied par des jeunes suivant un processus de sélection des demandes soumises. Les ministères et organismes suivants contribuent au FIJ : Services aux collectivités, Éducation, Conseil exécutif (Secrétariat à la jeunesse), Santé et Affaires sociales, Justice ainsi que la Direction de la condition féminine.

Qu'entendez-vous exactement par « jeunes »?

Il s'agit de toute personne ayant moins de 19 ans.

Quelle somme peut-on obtenir du Fonds?

Les organismes peuvent recevoir jusqu'à 5 000 \$ (par projet).

Qui peut soumettre une demande?

Peuvent soumettre une demande les organismes yukonnais constitués en personne morale, tels que :

- les organismes à but non lucratif enregistrés et en règle;
- les municipalités et les collectivités non constituées en municipalités;
- les gouvernements et les organismes des Premières nations;
- les conseils et les commissions scolaires.

Les particuliers ne peuvent pas soumettre une demande directement au FIJ.

Le FIJ peut-il financer n'importe quel projet soumis par des jeunes?

Non. En règle générale, le FIJ approuve les projets qui offrent aux jeunes des perspectives favorisant leur développement.

D'accord. Mais pour plus de précision, de quelles sortes de projets doit-il s'agir?

Voici des exemples de projets couramment approuvés :

- initiatives visant le développement du leadership et les activités de formation pour les jeunes;
- prévention de la toxicomanie;
- counseling par les pairs;
- programmes de perfectionnement;
- activités physiques et de loisirs;
- camps pour les jeunes.

Disons que mon groupe est à la recherche d'idées en vue de soumettre un projet. Quels éléments notre projet doit-il comporter si nous voulons avoir de bonnes chances de recevoir du financement du FIJ?

Chaque projet soumis au FIJ est particulier. Les projets devraient comporter le plus grand nombre possible d'éléments parmi les suivants :

- offrir des activités sociales et récréatives à l'intention des jeunes;
- favoriser l'estime de soi et une image positive de soi chez les jeunes;
- promouvoir le leadership, le développement des compétences et la formation;
- promouvoir la création d'emploi et les possibilités de formation pour les jeunes;
- encourager l'adoption de modes de vie sains et positifs;
- permettre aux jeunes de participer activement à la planification et à la réalisation du projet;
- créer des liens entre les jeunes et les adultes dans les collectivités;
- favoriser la participation d'un éventail de personnes et faire appel au soutien et aux ressources de la collectivité, ainsi que contribuer positivement à l'enrichissement des ressources de la collectivité (on privilégie les projets qui font appel à des personnes et à des ressources yukonnaises).

Quelles sont les dépenses de projet admissibles au financement?

Dans le cadre du FIJ, les dépenses suivantes sont admissibles :

- salaires jusqu'à concurrence de 15 \$ de l'heure;
- honoraires jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour;
- loyer ou location d'équipement pour des activités approuvées;
- fournitures et matériel;
- frais de production (ex., dépliants, affiches, manuels);
- déplacements à l'intérieur du Yukon ou, s'il y a lieu, frais engagés pour faire venir des conférenciers au Yukon;
- frais de voyage, repas, essence – coûts réels;
- publicité et promotion du projet;
- achat d'équipement jusqu'à concurrence de 50 % du prix d'achat, pour un maximum de 1 000 \$ (il doit s'agir d'équipement essentiel à la réalisation du projet).

Y a-t-il des dépenses qui NE SONT PAS admissibles au financement du FIJ?

Et comment! Voici quelques exemples :

- articles personnels (ex., chaussures de sport, prix, médailles, trophées);
- études de faisabilité ou d'évaluation des besoins;
- déplacements ou frais de voyage à l'extérieur du Yukon;
- projets qui reproduisent des programmes gouvernementaux déjà existants;
- projets de nature commerciale;
- projets auxquels participent un nombre important de jeunes non yukonnais;
- frais d'administration.

Que doit faire mon organisme pour soumettre une demande?

C'est facile.

On peut se procurer des formulaires de demande au www.funding.gov.yk.ca ou en communiquant avec l'administrateur du Fonds, au 667-5367.

Quand mon organisme doit-il soumettre sa demande?

- Les demandes de 501 \$ à 5 000 \$ doivent être soumises au plus tard à 16 h 30 les **1^{er} avril** et **1^{er} octobre** de chaque année.
- **Le montant maximal pouvant être accordé à un organisme est de 5 000 \$.**
- Les demandes de 500 \$ ou moins peuvent être soumises en tout temps.
- Les demandes de 500 \$ et moins seront traitées et feront l'objet d'une décision dans les trois semaines suivant leur réception.

Que devons-nous faire une fois que notre demande a été soumise?

Vous attendez.

- Votre demande sera examinée et on communiquera avec vous pour vous faire savoir si votre demande de financement a été acceptée ou non.

Qu'arrive-t-il si notre demande est approuvée?

- Si votre projet est approuvé, on vous fera parvenir un contrat appelé « Accord de paiement de transfert ». Votre organisme devra signer ce document et le retourner au gouvernement, après quoi le FIJ pourra vous envoyer le financement accordé.

- Les dépenses engagées par votre organisme avant la date limite de soumission des projets au FIJ ne sont pas admissibles au financement.
- Les dépenses engagées par votre organisme après la date limite de soumission des projets peuvent être admissibles au financement à condition que votre projet ait été approuvé.
- En vue de réduire les risques pour les participants, il est recommandé que tous les employés, les animateurs d'ateliers, les bénévoles et toute autre personne :
 - qui sont susceptibles de se trouver seuls avec des jeunes,
 - qui agissent à titre de superviseurs auprès de jeunes,
 - qui prennent part à des excursions de plus d'une journée avec des jeunes,aient obtenu une attestation de vérification de casier judiciaire.
- Les organismes qui n'ont pas encore présenté les rapports finaux relatifs à des projets précédents ne sont pas admissibles au financement (sauf si l'organisme ne disposait pas de suffisamment de temps pour ce faire ou que le projet en question est toujours en cours).
- Une fois le projet terminé, vous devrez soumettre un bref rapport d'évaluation écrit et un état financier accompagné des reçus. D'autres moyens supplémentaires peuvent être utilisés pour appuyer le rapport d'évaluation. On suggère de joindre des photos.

Si votre organisme désire soumettre un projet, remplissez un formulaire de demande et retournez-le à l'adresse suivante :



Administrateur
Fonds d'investissement pour les jeunes
Ministère de la Justice
C. P. 2703 (J-7)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec nous :
Téléphone : 1-800-661-0408, poste 5367, ou 1-867-667-5367
Télécopieur : 1-867-393-6326

Yukon
Justice